

212C0081  
FR0000120404-FS0039

16 janvier 2012

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ACCOR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2012, complété par un courrier reçu le 12 janvier 2012, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 5 janvier 2012 :

- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l.<sup>1</sup> (2-4 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 5 janvier 2012, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR et ne plus détenir, individuellement, aucune action de cette société ;
- les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l et ColDay S.à.r.l.<sup>2</sup> (2-4 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) et la société par actions simplifiée Legendre Holding 19<sup>3</sup> (32 rue Monceau, 75008 Paris), ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, les seuils de 30% des droits de vote et 25% du capital de la société ACCOR et détenir de concert, 48 568 160 actions ACCOR représentant 71 979 451 droits de vote, soit 21,37% du capital et 27,51% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ColTime	-	-	-	-
ColDay S.à.r.l.*	25 506 869	11,22	25 856 869	9,88
<b>Sous-total Colony Capital</b>	<b>25 506 869</b>	<b>11,22</b>	<b>25 856 869</b>	<b>9,88</b>
Legendre Holding 19	23 061 291	10,15	46 122 582	17,63
<b>Total concert</b>	<b>48 568 160</b>	<b>21,37</b>	<b>71 979 451</b>	<b>27,51</b>

\* Dont 8 000 000 actions ACCOR prêtées par ColDay avec une faculté de rappel à sa seule initiative et assimilées à des actions possédées en vertu de l'article L. 233-9 I 6° du code de commerce.

Ces franchissements de seuils résultent de l'arrivée à son terme d'une opération de financement dérivé conclue par ColTime S.à.r.l.

<sup>1</sup> ColTime S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, L.P. et Colyzeo Investors, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.

<sup>2</sup> ColDay S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.

<sup>3</sup> Contrôlée par Eurazeo SA.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 227 251 446 actions représentant 261 671 759 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, le déclarant a précisé les éléments d'information suivants :

« (a) Comme indiqué dans la déclaration de franchissement de seuils des 12 et 14 mai 2010<sup>5</sup>, Eurazeo a conclu le 9 octobre 2008 (modifié par avenant du 30 mars 2009 et ajusté à la suite de la scission entre ACCOR et Edenred) avec Crédit Suisse International un accord aux termes duquel Eurazeo a consenti à Crédit Suisse International une option exerçable le 31 octobre 2013 lui permettant d'exiger d'Eurazeo l'achat de 1 884 032 paniers d'actions, chaque panier étant composé d'une action ACCOR et d'une action Edenred, au prix de 30 euros par panier .

Eurazeo pourra choisir, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour de négociation précédant le 31 octobre 2013, de remplacer l'achat des paniers d'actions par le paiement d'une somme égale au produit de 1 884 032 et la différence entre 30 euros et la moyenne sur les 19 jours de négociation précédant le 31 octobre 2013 de la somme du cours de clôture de l'action ACCOR et du cours de clôture de l'action Edenred.

Nombre des titres, instruments ou accords	Date d'échéance ou d'expiration du titre, de l'instrument ou de l'accord	Dénomination de l'émetteur de l'action concerné	Date ou période à laquelle les actions ou les droits de vote seront ou pourront être acquises	Conditions d'acquisition des actions ou des droits de vote	Nombre d'actions ou droits de vote auxquels le titre, l'accord ou l'instrument donnent droit
Contrat d'option	31 octobre 2013	ACCOR et Edenred	31 octobre 2013	Option de vente exerçable par la contrepartie au prix de 30 euros par panier d'actions ; Eurazeo peut choisir le paiement en numéraire	1 884 032

(b) Comme indiqué dans la déclaration de franchissement de seuils des 12 et 14 mai 2010<sup>5</sup>, la participation dans ACCOR acquise par Legendre Holding 19 en 2008 a été partiellement financée par un prêt bancaire (cf. communiqué de presse du 5 mai 2008 précisant que l'opération avait été financée à hauteur de 50% au moyen d'un prêt bancaire à cinq ans, sans recours sur Eurazeo, garanti par la valeur des titres ACCOR).

Ce prêt bancaire a pris la forme d'un financement structuré combinant deux contrats financiers conclus le 7 avril 2008 entre Legendre Holding 19 et un établissement financier (50% de ce financement ayant ensuite fait l'objet d'une syndication auprès d'un second établissement financier).

Le 15 novembre 2010, Eurazeo a négocié deux nouveaux financements, sans recours sur Eurazeo, garantis par la valeur des titres ACCOR et Edenred pour remplacer le prêt mis en place en 2008. Ces nouveaux financements sont d'un montant global supérieur au financement existant (560 millions d'euros versus 537 millions d'euros). Ils donnent la flexibilité nécessaire pour se préserver toutes les options, notamment de conserver les titres pour une période de 5 ans, sans contraintes de refinancement, et de céder les titres Edenred et ACCOR, le moment venu, de manière indépendante.

Ces financements restent composés de :

- un contrat de vente à terme (*equity forward transaction*) prépayée portant sur un nombre N d'actions ACCOR (et Edenred) (ci-après, le « contrat de vente à terme ») ; et
- un contrat d'échange (*equity swap*) ayant pour sous-jacent le même nombre N d'actions ACCOR (et Edenred) (ci-après, le « contrat d'échange »).

La combinaison du contrat de vente à terme et du contrat d'échange a pour seul effet de procurer synthétiquement un financement à Legendre Holding 19 et il n'en résulte aucune exposition économique de Legendre Holding 19 sur ACCOR (ou Edenred) autre que celle qu'elle a déjà en raison des actions ACCOR (et Edenred) qu'elle détient. Le dénouement de ces contrats interviendra exclusivement en numéraire. L'échéance de ces deux contrats, qui sont indissociables, est simultanée et interviendra au plus tard le 15 novembre 2015. »

<sup>5</sup> Cf. D&I 210C0420 du 18 mai 2010.